

ARRÊTE MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
EIFFAGE ROUTE NORD EST – SUR 4 SITES

Arrêté n°485-octobre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES en date du 18 octobre 2023 concernant des travaux d'entretien de voiries et trottoirs pour le compte de la Commune de Caudry sur les sites suivants :

- Rue du Docteur Cauet
- Rue Henri Barbusse, impasse entre les N°264 et 266.
- Rue des Frères Tofflin au droit du chemin rouge
- Rue Plez Postry

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux d'entretien de voiries et trottoirs pour le compte de la Commune de Caudry, le stationnement en journée sera interdite au droit des travaux, sauf véhicules de secours et de service sur les sites suivants :

- Rue du Docteur Cauet
- Rue Henri Barbusse, impasse entre les N°264 et 266.
- Rue des Frères Lumière au droit du chemin rouge
- Rue Plez Postry.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au 2 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

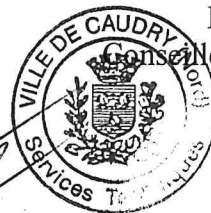
ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 18 octobre 2023

*Pour le Maire
empêché*

Didier BONIFACE



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT